

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église
☎ 04 77 97 81 47

✉ commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony
☎ 04 77 97 91 10

Réunion du Conseil municipal du 02 octobre 2025

Convocation du : 25 septembre 2025

Ouverture de la séance : 02 octobre 2025 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

Mme Catherine MOLLE, 1^{ère} Adjointe

Mme Françoise RABET, 2^{ème} Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3^{ème} Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET

Mme Josiane VERNAY

Mme Hélène CARPI

Mme Solange THEALET

M. Frédéric JOUHANNEL

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Elie GALLON

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : M. Bertrand DAVAL, Maire ; M. Maurice MOLLE, 4^{ème} Adjoint ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER

Pouvoir : M. Bertrand DAVAL, Maire donne procuration à M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Monsieur le Maire étant excusé, c'est Monsieur Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre qui préside la séance

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 04 septembre 2025**
- II. Bail logement communal 38 passage René Dony**
- III. Dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR)**
- IV. Installation poêle à granulés pour le logement au 116 rue Antonia Pitaval**
- V. Demande de subventions pour la rénovation énergétique des logements communaux**
- VI. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 04 septembre 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 04 septembre 2025.

II. Bail logement communal 38 passage René Dony

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil municipal qu'une dame a visité l'appartement situé au-dessus de la mairie de Saint-Thurin au 38 passage René Dony et souhaite louer ce logement.

Il soumet au Conseil municipal les justificatifs de situation professionnelle, de ressources et d'identité, reçu par mail le 29 septembre 2025.

Après délibération, et à la majorité (0 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal :

- Décide de ne pas louer le logement communal en l'état, des travaux doivent être réalisés ainsi que le diagnostic de performance énergétique.

(Délibération n°DE_2025_041)

III. Dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR)

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises s'installant à compter du 01/01/2026

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire délégué expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire délégué expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Après délibération, et à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions), le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Après délibération, et à la majorité (14 voix pour, X voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe d'habitation pour :
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- Charge Monsieur le Maire délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Délibération n°DE_2025_042)

IV. Installation poêle à granulés pour le logement au 116 rue Antonia Pitaval

Monsieur le Maire délégué présente, au Conseil municipal, les devis établis en vue de l'installation d'un poêle à granulés dans le logement au 116 rue Antonia Pitaval.

	HT	TTC
ALM Plomberie	4018.00€	4238.99€
SAS Beauvoir	3730.00€	3935.15€

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise SAS Beauvoir pour un montant de 3730.00€ HT (trois mille sept cent trente euros hors taxe).
- Autorise Monsieur le Maire délégué à signer tout document qui s'y rattache

(Délibération n°DE_2025_043)

V. Demande de subventions pour la rénovation énergétique des logements communaux

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique des logements communaux situés au 116 rue Antonia Pitaval et 38 passage René Dony, avec l'installation de poêles à granulés et le remplacement des fenêtres.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter Loire Forez Agglomération, dans le cadre du dispositif : « Cercle vertueux d'énergie ». Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes.

Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction. Le plafond maximum de l'aide financière apportée par Loire Forez est de 15 000 € par dossier retenu par la commission consultative.

Il propose également au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre du programme local de l'habitat 2020-2026. Pour les logements non conventionnés, l'aide est de 25% du montant HT des travaux plafonné à 8 000 € / logement. De plus, un bonus énergétique de 2000 € est octroyé si les travaux réalisés permettent d'atteindre l'étiquette D sur les diagnostics de performance énergétique. De plus, ce programme prend en charge les coûts de réalisation des diagnostics de performance énergétique préalables à la réalisation des travaux.

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation énergétique des logements communaux situés au 116 rue Antonia Pitaval et 38 passage René Dony.
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du Cercle vertueux d'énergie en vue du financement du projet décrit ci-dessus
- S'engage à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier
- Sollicite une aide financière au titre du programme local de l'habitat 2020-2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

(Délibération n°DE_2025_044)

VI. Questions diverses

○ Broyeur communal

Le broyeur étant hors service, un devis de réparation a été demandé. Une partie de ce montant sera prise en charge par l'assurance bris de matériel de la commune.

○ Aménagement parc de la salle des fêtes

Le projet suit son cours, des devis ont été demandés pour la mise en sécurité du mur (travaux à effectuer en priorité).

- **Balade des Poly'Sons**
Le vendredi 10 octobre 2025 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Thurin Concert Tibert gratuit
- **Commission employés communaux**
La commission des employés communaux se réunira prochainement.
- **Vente terrain de boules**
Un diagnostics amiante va être réalisé pour la vente du terrain de boules. M. Thierry BALICHARD se charge de contacter l'entreprise.
- **Aire de covoiturage**
Une aire de covoiturage va être installée sur le parking du bourg en bord de la RD1089
- **Prochaine réunion**
La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 06 novembre 2025 à 20h00 à la salle du premier étage de la mairie de Saint-Thurin.

La séance est levée à 22h10.